

DÉPARTEMENT
du Nord

ARRONDISSEMENT
de Dunkerque

CANTON
DE COUDEKERQUE
BRANCHE



Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 17
- procurations : 7
- votants : 24
- quorum : 14

Date de la convocation :

28 février 2025

Date d'affichage :

28 février 2025

VILLE DE BERGUES



Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux mil Vingt-cinq, le Jeudi 6 mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire.

Présents : Paul-Loup TRONQUOY ; Marc BOUREL ; Françoise FOLLET ; Romain PRIN ; Catherine VASSEUR ; Monique HOUVENAGHEL DUMONT ; Robert NOOTE ; Michel VERLANDE ; Philippe VANMERRIS ; Jean-François COLAU ; Carole TANGE ; Hervé BUTTERDROGHE ; Angéline CRESPEAU ; Georges LEFEBVRE ; Michael VAUTRIN ; Tony CANOEN ; Christian DRAPPE,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sandrine THERY (procuration à Françoise FOLLET) ; Marie DA SILVA (procuration à Romain PRIN) ; Jessica TOULY ; Amandine CARDINAËL (procuration à Marc BOUREL) ; Kylian LEMOINE ; Patricia HENIN (procuration à Mickaël VAUTRIN) ; Brigitte DOUAY (procuration à Tony CANOEN) ; Laurence LARANGÉ ; Roman VERMEERSCH (procuration à Paul-Loup TRONQUOY) ; Camille VALLEZ (procuration à Angéline CRESPEAU).

A été élue secrétaire de séance : Françoise FOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire qui demande à Madame DRIEUX de procéder à l'appel des élus. Madame Françoise FOLLET est désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU PROJET IMMOBILIER WELKOM DE TOLEFI – Site ex-gendarmerie

Monsieur CAVALARD de la société TOLEFI, a été invité à présenter aux membres du conseil municipal, le projet immobilier du site de l'ex-gendarmerie, comprenant 50 logements dont 20 logements sociaux revendus à Flandre Opale habitat.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire se félicite de revoir Monsieur Marc BOUREL dans les instances municipales.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, Monsieur Maxence QUINAUX, responsable du pôle services aux familles arrivé par voie de mutation en janvier 2025.

Monsieur le Maire félicite Amandine CARDINAËL, pour la naissance de son troisième enfant, Léonce.

Monsieur le Maire remercie les 51 volontaires du Don du sang du 7 février 2025 et fait remarquer la baisse annuelle du nombre de donneurs.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (12 décembre 2024)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 12 décembre 2024. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Références Décision	Dates	Objets	Prix TTC
Décision n°2024/38	05/12/2024	Actualisation des tarifs des montées au Beffroi	-
Décision n°2024/39	05/12/2024	Actualisation des tarifs des tarifs du tramway touristique	-
Décision n°2024/40	05/12/2024	Convention d'objectifs 2024 entre la commune de Bergues et l'AGUR de Dunkerque	450,00 €
Décision n°2024/41	17/12/2024	Convention de mécénat de compétence avec l'association - "Urgence Patrimoine" Restauration de l'œuvre de Théodore BOULOGNE, <i>Fêtes de bienfaisance donnée à Bergues le 6 mars 1842 en faveur des pauvres ouvriers</i>	Prise en charge des frais de transport de l'œuvre
Décision n°2024/42	18/12/2024	Création d'un accès Internet fibre FTTh pour le musée du Mont de Piété	50 € HT / mois
Décision n°2024/43	31/12/2024	Convention d'honoraires avec la SELAS BIGNON LEBRAY	Entre 170 € HT et 220 € HT + frais de déplacement + frais et débours facturés des administrations et des prestataires extérieurs

Références Décision	Dates	Objets	Prix TTC
Décision n°2025/01	16/01/2025	Attribution de l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la Ville de Bergues et du C.C.A.S. de Bergues à SAGA/CFDP	148.60 € T.T.C pour la Ville 46.70 € T.T.C. pour le C.C.A.S.
Décision n°2025/02	29/01/2025	Cotisation 2025 à la Guilde des Carillonneurs de France	25,00 €
Décision n°2025/03	03/02/2025	Attribution du lot n°3 : électricité de la rénovation du clos et couvert de l'Hôtel de ville à Top Electric Services	122 634,00 €
Décision n°2025/04	03/02/2025	Cotisation 2025 à l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France	1 000,00 €
Décision n°2025/05	05/02/2025	Attribution de l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes de la Ville de Bergues et du C.C.A.S. de Bergues à HCD ASSURANCES	12 010,47 €
Décision n°2025/06	05/02/2025	Convention de contrôle technique et contrat de missions connexes dans le cadre des travaux de création d'une petite crèche de gestion intercommunale sur le site de l'école Charles-Perrault	6 636,00 €
Décision n°2025/07	06/02/2025	Demandes de subventions auprès du Département du Nord, de l'Etat et d'autres organismes privés et publics dans le cadre du remplacement des garde-corps du canal intérieur	-
Décision n°2025/08	06/02/2025	Demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France de l'Etat et d'autres organismes privés et publics, dans le cadre de la rénovation de l'école Charles-Perrault et de la salle de motricité	-
Décision n°2025/09	06/02/2025	Convention entre le Territoire d'Energie Flandre et la commune de Bergues pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du programme ACTEE 2 – Peuplier	-
Décision n°2025/10	13/02/2025	Déclaration sans suite pour infructuosité du lot n°2 du marché d'entretien des espaces verts	-
Décision n°2025/11	26/02/2025	Cotisation 2025 - Association des Maires du Nord	734,02 €
Décision n°2025/12	26/02/2025	SFR - Abonnement téléphonique du portable de la direction générale des services	10,44€ HT

ORDRE DU JOUR

Réf. : DEL 2025/03/01 – DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AC305 À LA SAS BP MIXTE DU GROUPE LA POSTE IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SAS BP Mixte, groupe La Poste Immobilier, a proposé à la municipalité, par courrier recommandé en date du 1^{er} octobre 2024, d'acquérir une partie de l'immeuble sis 2 Rue Léon Claeys, parcelle cadastrée AC305 de 189m2 et comprenant une cour privative d'environ 100m2, au prix de 180 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cet immeuble par un paiement en deux fois, 90 000 HT euros en 2025 et 90 000 euros HT en 2026, frais notariés à la charge de la commune.

Considérant que ce bien immobilier est contiguë à la salle Looten, propriété communale,

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ; Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opérant suivant les règles du droit civil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable, d'une partie de l'immeuble sis 2 Rue Léon Claeys, parcelle cadastrée AC305, au prix de 180 000 euros HT, auquel s'ajouteront les frais notariés, payable sur deux exercices budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction,
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et suivant.

Réf. : DEL 2025/03/02 – FONCTION PUBLIQUE

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DEL2024/12/76 DU 12 DÉCEMBRE 2024 - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET explique aux membres du conseil municipal que par délibération DEL2024/12/76 du 12 décembre 2024, le conseil municipal a instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

Par courrier de la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 11 janvier 2025, cette délibération est rejetée faute d'avoir indiqué un montant concernant la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, celui-ci ne pouvant être à zéro.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération DEL2024/12/76 du 12 décembre 2024 concernant la modification du régime indemnitaire par la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

Réf. : DEL 2025/03/03 – FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET explique aux membres du conseil municipal que, suite à la demande des services de la Sous-Préfecture de Dunkerque de retirer la délibération DEL2024/12/76 du 12 décembre 2024 par courrier en date du 21 janvier 2025, il convient de délibérer de nouveau.

Madame FOLLET expose que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le conseil municipal est informé que suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions).

Ce nouveau régime indemnitaire repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Madame FOLLET propose aux membres du conseil municipal **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

A. Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	20 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le réexamen du montant de l'ISFE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- - en cas de changement de fonctions,
- - tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation systématique du montant attribué à l'agent.

Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation se fonde dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'instaurer la part variable à partir des résultats de l'entretien professionnel permettant d'apprécier l'investissement de l'agent.

Les indicateurs qui servent de base à l'entretien professionnel sont définis au regard de critères :

- la réalisation des objectifs définis atteignables et mesurables
- les savoirs être (autonomie, sens du service public, sens de l'écoute, disponibilité)
- les savoirs faire (initiative, organisation, méthode)

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des plafonds fixés par le décret. Il est proposé l'adoption des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Agents de police municipale	2 380 €

La part variable de cette indemnité pourra être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini ci-avant en application de l'article 5. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions du présent décret, si, après application de l'alinéa précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné au même alinéa et dans la limite du montant mentionné à l'article 5.

Les règles de cumul

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Cas de maintien et de suspension

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité
- Le congé de naissance
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique
- Durant la période de préparation au reclassement
- En cas de congés annuels
- En cas de congés de maladie ordinaire
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de services, accident de trajet et maladie professionnelle imputable au service.

En cas de congés de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33% la première année
- 60% les deuxièmes et troisièmes années

En congé de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Modalités d'attribution

Les montants individuels de l'indemnité sont décidés par l'autorité territoriale et attribués par arrêté du Maire, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération pour chaque grade.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 20 février 2025,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'instauration du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à prendre les arrêtés d'attribution individuelle,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre 012 « charges de personnel ».

Réf. : DEL 2025/03/04 – COMMANDE PUBLIQUE

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BOUREL ajoute que l'adhésion à ce contrat permettra un gain financier important car le taux de cotisation est divisé par deux, et sachant que face aux difficultés rencontrées par les collectivités concernant l'assurance de leurs risques, les cotisations annuelles augmentent fortement. Cette baisse compensera partiellement l'augmentation des autres primes d'assurances.

Madame FOLLET procède au vote.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la Ville de Bergues a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP afin de couvrir les risques suivants (détailler les risques à assurer) :

- Décès
- Longue Maladie/Longue Durée (franchise de 180 jours consécutifs)
- CITIS (franchise de 10 jours consécutifs)
- Au taux de cotisation de 4.50 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la Ville de Bergues.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La Ville de Bergues participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59, ainsi que la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Réf. : DEL 2025/03/05 – FONCTION PUBLIQUE

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire ajoute que ces agents sont déjà dans les effectifs de la commune ; ces contrats leur permettent de poursuivre leurs missions aux seins des services.

Madame FOLLET procède au vote.

Madame FOLLET informe les membres du Conseil Municipal qu'en prévision du surplus d'activité occasionné au sein du service technique et espaces verts ainsi qu'à l'accueil de la mairie et de la Maison France services, il est nécessaire de renforcer les équipes communales.

Madame FOLLET propose de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 332 – 23 – 1° du Code Général de La Fonction Publique,

- A ce titre, seront créés :

- ✓ **2 emplois à temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1 - pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.
- ✓ **1 emploi à temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1 - pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels en prévision du surplus d'activité occasionné au sein du service technique et espaces verts, ainsi qu'à l'accueil de la mairie et de Maison France Services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'adjoint technique contractuel et d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire en application de l'article L.332-23-1° du code précité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.
 - A ce titre, seront créés
 - ✓ **2 emplois à temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1 - pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.
 - ✓ **1 emploi à temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1 - pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Réf. : DEL 2025/03/06 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

REGLEMENT DU PARC CANIN - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Romain PRIN, Adjoint

Monsieur PRIN rappelle aux membres de l'assemblée, que suite au budget 2024 pour la démocratie participative, le projet de création d'un parc canin a été retenu. Monsieur CATTEAU, Madame DOUAY, Mme VASSEUR et Monsieur CANOEN se sont investis pour la création de celui-ci. Il se situe près de la station d'épuration et pour son ouverture, un règlement doit donc être établi.

Monsieur CANOEN ajoute que ce projet de parc canin est à l'initiative de Monsieur CATTEAU
Monsieur PRIN présente le règlement du parc canin aux élus et procède au vote.

Monsieur PRIN explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la démocratie participative sur la commune et aux différentes réunions de quartier, un projet de création d'un parc canin sur la commune a été soumis à la municipalité.

Ce projet a été retenu et un parc canin a donc été implanté sur la commune, proche de la Porte d'Hondschoote.

Il permet aux propriétaires de chiens de disposer d'un endroit adapté pour laisser leur chien déambuler sans laisse et constitue un lieu de sociabilisation et d'épanouissement des animaux.

Monsieur PRIN donne lecture aux membres du conseil municipal du règlement intérieur du parc canin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PRIN,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement d'ordre intérieur spécifique régissant les règles de bonne utilisation de cet espace afin de préserver le lieu et de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement du parc canin de la commune joint en annexe de la présente délibération.

Réf. : DEL 2025/03/07 – CULTURE

MUSÉE DU MONT DE PIÉTÉ – PARTICIPATION À LA FOIRE D'ART CONTEMPORAIN LILLE ART'UP- SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Marc BOUREL, 1^{er} Adjoint

Monsieur BOUREL donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur BOUREL explique aux membres du conseil municipal que Lille Grand Palais organise la foire d'art contemporain Lille Art Up ! du 13 au 16 mars prochain.

La ville a été sollicitée afin de présenter, dans ce cadre, une sélection d'œuvres provenant de la collection Matossian.

Un stand de 24 m², 20 invitations pour la durée de l'événement et 30 invitations pour le vernissage seront mis à disposition de la ville. A charge pour la ville d'assurer le transport et l'installation des œuvres ainsi que de prévoir une permanence sur le stand pendant la durée de la foire.

Considérant l'intérêt de participer à de cette opération pour la promotion du musée et de la ville de Bergues,
Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif étendu,
Il est proposé de signer la convention avec Lille Grand Palais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUREL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention

Réf. : DEL 2025/03/08 – FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA F.A.F.A ET DE TOUT AUTRE FINANCEUR PRIVÉ OU PUBLIC POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE PRÉFABRIQUÉ AU STADE ANDRIÈS DE BERGUES

Rapporteur : Monsieur Jean-François COLAU, conseiller délégué

Monsieur COLAU donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur COLAU explique aux membres du conseil municipal que la Fédération Française de Football (F.F.F) a mis en place le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) dans le but d'accompagner le développement et la structuration du Football amateur, jusqu'à 15 % du montant H.T. avec un plafond à 15 000 €.

Dans le cadre du développement du football au sein du Racing-Club de Bergues, un vestiaire a été installé par la ville de Bergues au stade Jacques-Andriès de Bergues, propriété communale. Cette installation peut être subventionnée par le F.A.F.A.

Les travaux d'installation sont évalués à 89 920.00 € H.T. soit 107 984.00 € T.T.C. (T.V.A. à 20.0 %). La subvention du F.A.F.A. serait donc de 13 488.00 €.

Dépenses envisagées		Montants H.T. en €	Recettes envisagées	% du total H.T.	Montants H.T. en €
Projet vestiaire Foot		80 660,00 €	F.A.F.A.	15%	13 488,00 €
Terrassement		6 500,00 €	Autofinancement de la ville de Bergues	85%	76 432,00 €
Livraison et pose		2 760,00 €			
TOTAL H.T.		89 920,00 €	TOTAL H.T.	100%	89 920,00 €
T.V.A.	20%	17 984,00 €	T.V.A. financée par la ville de Bergues	20%	17 984,00 €
TOTAL T.T.C.		107 904,00 €	TOTAL T.T.C.		107 904,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à un dossier de subvention auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F) dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) ;

Réf. : DEL 2025/03/09 – FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du contexte national, réglementaire et législatif (pages 2 à 8) et poursuit par la santé financière de la commune (pages 8 à 11), puis par une présentation de perspectives administratives, économiques, financières et patrimoniales en commençant par les recettes de fonctionnement 2025 (page 12 et suivantes).

En ce qui concerne l'augmentation des cotisations patronales CNRACL sur 4 ans à raison de +3% par an, et ce par décret, Monsieur le Maire ajoute que le coût par agent est de 750 euros par an sur 4 ans.

Monsieur le Maire précise également que l'Etat avait envisagé de baisser le taux de compensation de la TVA, mais celui-ci est maintenu à son niveau de 16.404% pour l'investissement. En ce qui concerne le DILICO, la commune de Bergues n'est pas concernée par ce prélèvement.

Monsieur le Maire revient sur la santé financière sur la commune pour ajouter qu'en 2008, le taux de désendettement de la commune était très élevé et qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis les trois derniers mandats. Chaque année, l'investissement réalisé est possible grâce à l'épargne déduction faite du paiement du remboursement des charges d'emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que la dette s'éteint en 2025. La commune est donc en capacité de réemprunter pour investir dans de nouveaux projets.

En ce qui concerne les taux de fiscalité directe locale, Monsieur le Maire souhaite préciser que les taux de la commune n'ont pas bougé depuis 2008, et que cette baisse est certes symbolique, mais est possible car la commune s'est désendettée et a retrouvé des marges budgétaires permettant de la faire. Monsieur le Maire rappelle également la baisse de la taxe foncière sur les commerces de proximité effectuée en deux fois.

La dynamique de construction de nouveaux projets comme BECI, Welcom, et les logements de la rue du séminaire permettra la perception de taxe foncière supplémentaire.

Monsieur le Maire explique les valeurs locatives augmentent annuellement sur décision du Parlement (+1.7% en 2025).

Madame FOLLET poursuit la lecture des recettes de fonctionnement (pages 20 à 23) par les dotations, subventions et concours de l'Etat (pages 13, 14 et 15).

Monsieur le Maire apporte une précision quant à la baisse des dotations de l'Etat qui s'explique par la perte en 2023 de 50% de la Dotation de Solidarité Rurale cible (- 42 000 euros) car la commune est sortie des 10 000 communes les plus pauvres à cette date. En 2024, la commune a perçu la garantie de sortie soit 42 152 euros. Si la commune maintient ce rang en 2025, elle ne percevra plus cette dotation.

Monsieur le Maire poursuit par l'explication de la baisse des recettes courantes par habitant par le gel des dotations de l'Etat et par le rattrapage de recettes perçues de 2024 perçues en 2025.

Madame FOLLET donne lecture des montants de l'épargne de gestion, brute et nette de la commune en 2024 (page 32).

Monsieur le Maire précise que ces montants ne comprennent pas le 002 (résultat de fonctionnement reporté) de 225 000 euros qui s'ajouteront à la reprise des résultats sur le budget 2025.

Madame FOLLET poursuit par les dépenses de fonctionnement (pages 24 à 30).

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal de la reconduction du marché électricité et gaz auprès de l'UGAP pour 2025, avec des baisses de prix annoncées de 20% pour les combustibles. Ce poste reste néanmoins largement supérieur aux dépenses de début de mandat.

Madame FOLLET poursuit par les dépenses de personnel du chapitre 012.

Monsieur le Maire souhaite expliquer l'augmentation des charges de personnel, chapitre 012, de 2020 à 2024. Une partie de cette augmentation provient, outre de décisions nationales subies (augmentation du point d'indice pour 20 000 euros, du taux des cotisations patronales soit 80 000 euros et des cotisations retraite pour 30 000 euros), de choix assumé de reprendre en régie des prestations de services antérieurement exécutées par des sociétés privées mais également de création de nouveaux services (65 000 euros).

Dans le détail, Monsieur le Maire annonce les décisions prises depuis 2020 ayant entraîné une augmentation de 490 000 euros depuis cette date. Lors du changement de municipalité en 2020, Madame BRACHET, maire, avait indiqué qu'il était nécessaire de recruter 3 ou 4 personnes, choix qu'elle laissait au nouveau maire, représentant une dépense de 120 000 euros. A cela s'ajoute une augmentation de la rémunération des agents titulaires d'environ 30 000 euros suite aux revalorisations salariales.

Ensuite, de nouveaux services ont été créés, comme le choix de mutualiser la restauration scolaire des écoles publique avec le collège Cobergher (1 agent à temps plein – 30 000 euros), la mutualisation du plan mercredi, dépenses portées par la ville de Bergues (15 000 euros) mais recettes perçues des deux autres communes.

Monsieur le Maire explique également la reprise en interne de prestations externalisées par marché public, ne donnant pas satisfaction, comme la propreté de la ville, le nettoyage des salles communales et l'entretien des espaces verts, passant par l'achat de matériel (balayeuse, etc...) soit une dépense de 120 000 euros transférés du chapitre 011 vers le 012.

A cela s'ajoute le remplacement des agents en maladie de longue durée sachant que l'absence coûte également à la commune (50% du traitement).

En fonction des nécessités de service (manifestations, élections en 2024, etc...) les heures supplémentaires effectuées par les agents sont rémunérées (20 000 euros) ou récupérées.

En 2024, le choix de verser la prime de pouvoir d'achat au personnel a représenté une somme de 25 000 euros. La commune a versé depuis 2020, 75 000 euros pour le glissement vieillesse- technicité qui désigne l'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement des carrières des agents publics.

Il a fallu également revaloriser le traitement des saisonniers (ALSH) pour permettre le recrutement d'animateurs de moins en moins nombreux pour les ALSH organisés par la commune (+ 10 000 euros).

La volonté de former les agents afin qu'ils puissent monter en compétences (élagage, CACES, permis) représente une dépense de 10 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute avoir fait cette démonstration pour préciser exactement l'évolution de la masse salariale depuis 2020 dont seuls 65 000 euros dépendent de choix politiques effectués par la municipalité.

Monsieur le Maire termine ses propos pour indiquer qu'il était nécessaire d'apporter ces explications.

Madame FOLLET reprend par la lecture des chapitres 65, 66, 67 et 68.

Monsieur le Maire mentionne qu'une revalorisation du forfait des classes maternelles a été sollicité par les deux écoles privées de la commune car actuellement il est fort bas ; ce dossier est en en cours d'étude.

Monsieur le Maire fait remarquer la trajectoire linéaire de la hausse des dépenses et recettes de fonctionnement même si quelques recettes 2024 seront perçues en 2025.

Madame FOLLET poursuit par la lecture des paragraphes concernant les orientations budgétaires 2025 (pages 33 à 44) de la section d'investissement, en recettes et en dépenses.

En ce qui concerne le tableau des dépenses et recettes d'investissement de 2005 à 2024, Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur l'accroissement des recettes d'investissement sachant qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2008 et que l'épargne nette ne se dégrade pas, d'où le travail important des élus et des services pour solliciter le maximum de subventions pour financer les projets.

Quant à la vente de l'immeuble sis 17 rue de la poterne (ex-perception) Monsieur le Maire précise qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé mais que les offres rendues ne sont pas satisfaisantes. L'estimation des domaines de cet immeuble est de 380 000 euros.

Madame FOLLET poursuit par l'énumération des demandes de subventions d'investissement obtenues et sollicitées.

Monsieur le Maire annonce que d'autres demandes seront déposées avant le 31 mars et qu'une subvention de la DRAC sera perçue pour la rénovation de la vanne 12 à hauteur de 50%. L'évolution à la hausse de l'effort d'équipement par habitant montre qu'il est possible d'investir en sollicitant des subventions qui financent les projets.

Madame FOLLET termine par la lecture des autorisations d'engagement et crédits de paiement 2025 (AP/CP) par opération.

Monsieur le Maire précise que ces orientations feront l'objet du projet de budget pour l'année 2025 qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Madame FOLLET procède au vote pour prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025 et clôt celui-ci.

Madame FOLLET rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, les établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Après avoir entendu les rapports de Monsieur le Maire et de Madame FOLLET qui énoncent les besoins identifiés pour 2025 tels que précisés sur les documents joints aux convocations,

Les membres du conseil municipal ont débattu et dégagé les orientations suivantes :

- **Tenir compte de la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité en 2025**
 - o Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2025 sera de +1.7%.
- **Baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025 de 3% (soit 52.47%) et maintenir les autres taux au niveau de 2024**
- **Tenir compte des montants 2025** de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation modifiées par le pacte fiscal et financier de la CCHF soit :
 - DSC : 71 592 euros
 - AC : 143 881.51 euros
- **Tenir compte** de la perte de la DSR cible soit – 42 152 euros (si classement de la commune > 10 000)
- **En ce qui concerne les dépenses de personnel, le chapitre 012 augmentera pour tenir compte de :**
 - La poursuite des remplacements des agents en absence pour raisons de santé (uniquement sur longue maladie, longue durée)
 - L'application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
 - La poursuite des formations du personnel aux gestes de 1er secours et incendie
 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'amicale intercommunale de la CCHF (55 euros par agent).
 - La reprise en gestion directe de l'entretien de certains espaces verts suite à la déclaration sans suite du lot 2 de l'appel d'offres d'entretien des espaces verts
 - Du renfort de personnel en Maison France Services
 - L'application d'une augmentation de 3% des cotisations employeur CNRACL (pendant 4 ans pour atteindre une augmentation de 12%)
 - L'augmentation de la cotisation patronale d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL passant de 9.88% au 1^{er} janvier 2025 contre 8.88% en 2024
- **Tenir compte des engagements pluriannuels de fonctionnement 2025 estimés à 1 187 853.84€ euros.**
- **TENIR COMPTE au chapitre 011 :**
 - D'une inflation maximale de 2%
 - Des études de l'AGUR et de l'Agence de l'Eau
 - Des révisions de prix des contrats pluriannuels en cours et des nouveaux contrats conclus
 - Des prix de l'énergie,
 - De l'entretien des bâtiments
 - De l'entretien du matériel roulant,
 - Des contrats de prestations de services
 - D'une enveloppe prévisionnelle pour les manifestations communales 2025
- **Tenir compte de la reprise des recettes de services en 2025 :**
 - o Poursuite de l'exonération des taxes d'occupation du domaine public pour les terrasses pendant les travaux de rénovation des trois places centrales en fonction du phasage de ceux-ci,
 - o L'application des nouveaux tarifs de location des salles communales applicables au 1^{er} janvier 2025,
 - o La révision des tarifs d'occupation du domaine public,
 - o Des recettes des revenus des immeubles estimés à 97 466.24 euros.
- **Tenir compte** de l'enveloppe budgétaire des versements des subventions de fonctionnement aux associations, et des conventions signées pour la période 2020-2026 avec les écoles privées qui intègrent la dotation des classes maternelles, avec une éventuelle augmentation du forfait des classes maternelles,
- **Inscrire une enveloppe de 100 000 euros** pour les subventions aux associations
- **Intégrer** la recette et la dépense liées au reversement aux écoles privées de la subvention perçue par la commune pour leur entrée dans le dispositif « cantine à 1 euro » ;
- **Tenir compte de l'augmentation** de la cotisation annuelle versée au SDIS (article 6553) est de 142 380 euros pour 2025 (soit + 7 185.00 euros)
- **Tenir compte** du chapitre 042 des dotations aux amortissements de 180 000 euros

- **Mise en vente** de l'immeuble qui accueillait les services des Finances Publiques libre d'occupation au 17 Rue de la Poterne
- **Achat à l'amiable** de l'immeuble sis 2 Rue Léon Claeys au groupe La Poste Immobilier pour 180 000 euros HT, payable sur deux exercices budgétaires, plus frais notariés,
- **Poursuivre** les programmes d'investissement en cours et **réviser** les autorisations de programme et les crédits de paiements relatifs à ceux-ci soit :
 - *Opération 318 : Travaux de construction d'une petite crèche*
 - *Opération 351 : Remparts – Travaux de réfection de la vanne 12*
 - *Opération 527 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville*
 - *Opération 529 : Travaux d'aménagements du centre-ville*
 - *Opération 540 : Vidéoprotection*
- **Tenir compte du programme d'investissements 2025 d'entretien des bâtiments communaux et des nouvelles opérations envisagées**
- **Inscrire une enveloppe de 237 110.82 euros (116 991.14€ en investissement et 1 735.90€ pour les intérêts 2025 en fonctionnement) pour le remboursement de la dette pour l'exercice 2025,**
- **Envisager** de contracter un nouvel emprunt en fonction du besoin d'investissement
- **Inscrire les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2025 de 1 032 632.23 euros pour :**
 - Matériel écoles : 2 943.60 €
 - Petite crèche : 105 301.39 €
 - Remparts : 63 204.00 €
 - Travaux stade : 6 138.00 €
 - Bâtiments communaux : 69 317.04 €
 - Restauration d'Art : 11 452.20 €
 - Transition écologique : 864.00 €
 - Acquisition de matériel : 12 922.77 €
 - Travaux d'éclairage public : 65 000.00 €
 - Aire de camping-car : 19 500 €
 - Médiathèque : 243.15 €
 - Eglise : 62 437.58 €
 - Columbarium – cimetière : 12 073.20 €
 - Travaux mairie : 210 037.77 €
 - Aménagement du centre-ville : 282 304.96 €
 - Logements ville : 9 906.00 €
 - Vidéoprotection : 75 985.01 €
 - Démocratie participative : 22 731.56 €
- **Et inscrire les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024 de 1 547 125,19 euros pour :**
 - Petite crèche : 639 624.19 €
 - Eglise : 25 000 €
 - Travaux mairie : 825 000 €
 - Vidéoprotection : 57 701 €
- **Et Solliciter des subventions auprès des différents organismes pour tous les programmes d'investissement retenus dont :**
 - Des demandes de subventions **notifiées** pour les programmes suivants :
 - 525 – Hôtel de ville : Loto du Patrimoine : 300 000 euros en RAR2024
 - 525 – Hôtel de ville : AXA : 100 000.00 euros en RAR 2024
 - 525 – Hôtel de ville : Département du Nord : PTS 2022 : 125 000.00 euros en RAR 2024
 - 525 – Préfecture du Nord : DSIL 2022 : 400 000 euros en RAR 2024
 - 392 : Stade : Région : 21 271 euros (terrain de basket 3*3) – BP 2025
 - 540 : Vidéoprotection : FIPD : 57 501 euros (solde de subvention en RAR 2024)
 - 318 : Petite crèche et MAM : CAF : 438 000 euros (360 000 euros et 78 000 euros en RAR 2024)
 - 318 : Petite crèche et MAM : Préfecture du Nord : DETR : 201 624.19 euros en RAR 2024
 - Des demandes de subventions **sollicitées** pour les programmes suivants :
 - 316 : Préfecture du Nord : DSIL 2025 : 212 903.88 euros (Ecole Perrault et salle de motricité)

- 318 : Région : FSPS 2024 : 431 747.10 euros (petite crèche)
- 351 : Wateringues : 351 070 euros (travaux sur la Vanne 12)
- 351 : DRAC : 143 016 euros (travaux sur la vanne 12)
- 352 : Préfecture du Nord : DETR 2025 : 29 875.52 euros (gardes corps du canal intérieur)
- 352 : Préfecture du Nord : Amendes de Police AMP : 10 000 euros (gardes corps du canal intérieur)
- 527 : TEF : ACTEE peuplier 2 : 9 788.81 euros (rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville)

Questions écrites : Pas de questions écrites

Informations diverses :

- **Rapport Social Unique 2023**

Le rapport social unique est présenté aux élus.

- **Carnaval 2025**

Monsieur PRIN annonce que l'ouverture de la ville, après le carnaval, ne se fera qu'à partir de 1h voire 2 heures du matin pour permettre le nettoyage.

Un courrier sera dressé à tous les habitants afin qu'ils apposent sur leur véhicule une vignette d'identification si celle-ci reste stationner dans le périmètre urbain (hors périmètre de la bande) par mesure de sécurité imposée par la Sous-Préfecture de Dunkerque.

- **Travaux de l'Hôtel de ville**

Monsieur VANMERRIS ajoute que le retrait de l'échafaudage sur le devant de l'Hôtel de ville, sera retiré semaine du 10 mars 2025. Le blason rénové sera donc visible.

- **Travaux du centre-ville**

Monsieur VANMERRIS annonce que les travaux d'aménagement des places centrales avancent bien. Les trottoirs de la rue Lamartine seront terminés à la fin du mois de mars.

- **Foire des Rameaux**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'affiche de la Foire des Rameaux, créée par Patrick PLANCKE. Cette affiche fera la première page de la prochaine Lettre du Beffroi.

- **Exposition de la galerie Paragone**

Monsieur BOUREL annonce l'exposition organisée par la galerie d'art Paragone, des œuvres de Jean-François VEREECKE du 5 au 29 mars 2025, le vernissage a lieu ce jour à 18h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 avril 2025 à 18h30 pour le vote du budget 2025.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20h35.

Le Président de séance
Paul-Loup TRONQUOY

Le Secrétaire de séance
Françoise FOLLET